

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS996

présenté par

Mme de Vaucouleurs, M. Isaac-Sibille, rapporteur et M. Hammouche

ARTICLE 40

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'activité du fond CMU C durant sa période d'existence, ce rapport aura pour objectif de valoriser les bonnes pratiques du fond dans la nouvelle gouvernance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport d'évaluation des actions menées par le fond CMU C, depuis sa création, afin d'orienter les politiques publiques, et à terme intégrer ces modalités de réflexion au sein de l'ACOSS et de la sécurité sociale qui vont gérer la complémentaire santé solidaire et valoriser les actions positives, dont la cour des comptes à souligner l'efficacité, qui ont pu être initiées dans le cadre de ce fond CMU C.